



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## inondations

Question écrite n° 69025

### Texte de la question

M. René Leroux appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les inquiétudes des collectivités locales quant au délai nécessaire à l'obtention des versements des subventions d'Etat annoncées lors du CIADT du 9 juillet 2001. L'Etat s'est en effet engagé à soutenir ces collectivités suite aux inondations survenues en Bretagne il y a un an principalement pour favoriser la prévention dans ce domaine. Suite à ces fortes inondations de l'hiver dernier, soucieuses de diminuer les risques de nouvelles inondations, les collectivités territoriales se sont fortement mobilisées notamment dans le pays de Redon, pour entreprendre d'importants travaux de protection, de canalisation et de curage. Les investissements déjà engagés sont particulièrement élevés. Lors du CIADT de Limoges, le Gouvernement avait décidé de participer au financement des travaux à concurrence de 40 % du coût total. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement et son ministère en particulier entendent prendre afin d'accélérer la procédure de versement de la participation financière de l'Etat et ainsi rassurer les élus locaux quant à la mise en oeuvre des accords passés.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux subventions annoncées lors du Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire (CIADT) du 9 juillet 2001, pour favoriser la lutte contre les inondations en Bretagne. En effet, la répétition exceptionnelle d'inondations en décembre 2000 et janvier 2001 en Bretagne a conduit le Gouvernement, après la mise en oeuvre d'aides d'urgence mobilisant plus de 9,45 MEUR (62 MF), sur la base d'une expertise interministérielle engagée dès février 2001 et d'une concertation avec les collectivités locales, à proposer un programme d'action de réparation et de prévention lors du CIADT du 9 juillet 2001, d'un coût global de 75,16 MEUR (493 MF) donnant lieu à une participation de l'Etat d'environ 30,49 MEUR (200 MF), soit un taux exceptionnel moyen d'aide de 40 %. Plus de 200 communes avaient été sinistrées et avaient fait l'objet d'arrêtés constatant l'état de catastrophe naturelle. L'Etat a relancé vigoureusement les actions relevant de sa responsabilité en ce qui concerne la cartographie des zones inondables et l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondations - 145 plans ont ainsi été prescrits - 0,23 MEUR (1,5 MF) ont été consacrés, dès 2001, à l'actualisation de la cartographie des zones inondables établie après les inondations de 1995. Un contrat a été signé le 21 février 2002 entre l'Etat, la région et les quatre départements concernés pour mettre en oeuvre les décisions du CIADT concernant les collectivités locales, portant notamment sur : des actions de réduction de la vulnérabilité mobilisant près de 11,28 MEUR (74 MF) de financement de l'Etat : réimplantation d'entreprises hors zone inondable, réduction de la vulnérabilité des logements situés en zone inondable dans le cadre d'opérations spécifiques programmées d'amélioration de l'habitat, amélioration de l'alerte et de la culture du risque ; des études et travaux d'aménagement hydrauliques visant à améliorer la protection de lieux habités, à maîtrise d'ouvrage locale, d'un montant de 25,61 MEUR (168 MF), financés à un taux exceptionnel de 40 % (contre un taux habituel de 20 à 25 %) ; la remise en état des rivières canalisées pour un montant de 22,87 MEUR (150 MF), également aidée à un taux de 40 %. L'essentiel de ces interventions doit être achevé d'ici 2004. Le dispositif est donc en place pour permettre la mise en oeuvre des dispositions annoncées le 9 juillet 2001.

## Données clés

**Auteur** : [M. René Leroux](#)

**Circonscription** : Loire-Atlantique (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 69025

**Rubrique** : Sécurité publique

**Ministère interrogé** : aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 novembre 2001, page 6551

**Réponse publiée le** : 22 avril 2002, page 2093